



Convention collective syntec et grille de salaires

Par Visiteur

Bonjour,

je viens d'être embauché dans une société de services informatiques en tant que technicien réseaux (je suis encore en période d'essai). La convention collective appliquée par mon entreprise est la syntec.

Alors que l'annonce de l'emploi pour lequel j'ai postulé précisait qu'il fallait avoir un DUT ou un BTS informatique (que je possède), j'ai été classé ETAM 2.1 avec le salaire indécent correspondant. Or, dans la convention collective il est précisé que cet échelon correspond à un niveau bac...Le niveau ETAM pour un bac +2 étant l'échelon 3.1.

Sachant que l'entreprise demandait un profil à bac +2 pour le poste (donc elle avait estimé que les compétences requises pour ce poste nécessitaient un bac +2 et non un bac), celle ci n'est-elle pas tenue de me classer ETAM 3.1 ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour.

C'est votre contrat qui doit préciser l'ensemble de ces éléments. Il convient donc de s'y référer.

Si votre contrat prévoit que vous être engagé en qualité Etam 2.1 ou que le contrat ne fait pas référence à votre niveau de qualification, c'est plus ou moins perdu pour vous.

Dans le cas contraire, je vous conseille vivement de prendre un avocat.

Cordialement.